

## DECISION DU MAIRE 2024/018

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

### OBJET :

Mise à disposition d'un bureau au Centre Social

Association Amarre  
(Association de Médiation, d'Accompagnement à la Rencontre, de Ressources et d'Ecoute)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le projet social du Centre Social de la Ville de BOURBON-LANCY,

Vu la demande de l'Amarre d'occuper un bureau du Centre Social pour mettre en place ses activités d'accueil, d'information et de consultation familiale pour les jeunes, les couples et les familles,

Considérant l'importance de maintenir ce service d'écoute, de paroles et de liens sur le territoire.

Madame la Maire DECIDE :

**ARTICLE 1 :** La Commune de Bourbon-Lancy met gracieusement à disposition de l'association l'Amarre un bureau confidentiel au sein du Centre Social. L'Amarre pourra occuper ce bureau pendant les heures d'ouverture du Centre Social et devra le réserver au préalable afin de s'assurer de sa disponibilité.

**ARTICLE 2 :** Une convention de mise à disposition d'un bureau est mise en place. L'Amarre s'engage à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile. La présente convention sera résiliée si l'Amarre ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, 27 mars 2024

Edith GUEUGNEAU  
Maire

